



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 28 août 2023

Ouverture de la saison de pêche des bichiques

Du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024

La **période autorisée de pêche** des bichiques débute le vendredi 1^{er} septembre. Depuis décembre 2021, une réglementation spécifique encadre l'activité de pêche des bichiques à La Réunion, avec notamment une **période de 6 mois de fermeture** pour favoriser le renouvellement de l'espèce qui se fait **de plus en plus rare** dans nos cours d'eau.

Les pêcheurs professionnels et de loisir peuvent désormais faire leur retour aux embouchures des rivières de l'île et en mer, et ce **jusqu'au 29 février 2024**.

Différents statuts de pêcheurs possibles pour pêcher

De septembre à février inclus, **seuls les pêcheurs qui se sont déclarés et ont été formellement autorisés par les services de l'État sont autorisés à pêcher**. Depuis plus d'un an, les associations de pêcheurs travaillent sur des **dossiers de demandes d'autorisations environnementales et d'occupation temporaire** pour l'entretien des canaux traditionnels sur 13 rivières, aidés par un accompagnement financier exceptionnel de l'État.

Pour rappel, il existe **plusieurs options pour demander une autorisation de pêche** :

- les **pêcheurs amateurs en eau douce** qui achètent une carte de pêche auprès de l'Association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) et une licence auprès de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou les **pêcheurs de loisir en rivière** qui ont déclaré leurs voves à la Direction de la mer sud océan indien (DMSOI) : **chaque pêcheur autorisé peut avoir 2 voves maximum et pêcher 3 kg maximum par jour, pour consommer au sein du foyer** ;
- les **pêcheurs professionnels en rivière**, qui détiennent un **permis de pêche à pied** délivré par la DMSOI : chaque pêcheur autorisé peut avoir **4 voves maximum par pêcheur professionnel**, il a la possibilité de vendre le produit de sa pêche avec **des notes de vente** ;
- les **marins pêcheurs professionnels en mer**, qui ont fait vérifier leur filet moustiquaire par la DMSOI, sont également autorisés à vendre le produit de leur pêche avec des notes de vente au nom de leur navire.

Les règles à appliquer pour chaque profil de pêcheur sont rappelées sur les sites internet de la [DMSOI](#) et de la [DEAL](#).

Les **contrôles réguliers** mis en place sur l'ensemble des cours d'eau de l'île permettront de vérifier que les pêcheurs ont bien fait les démarches nécessaires à l'exercice de l'activité et que leurs pratiques sont conformes à la réglementation. Les brigades seront particulièrement attentives au maintien d'un débit maximal dans le canal libre de la rivière (non pêché), aux pollutions des cours d'eau et aux circuits de commercialisation de cette ressource extrêmement lucrative. En effet, **les bichiques, comme tous les produits de la pêche, ne peuvent être achetés qu'auprès d'un professionnel en règle, qui doit être en capacité de démontrer l'origine de ses produits à l'aide de factures.**

Les contrevenants qui mettent la ressource en péril et qui exercent une concurrence déloyale aux professionnels respectueux des règles risquent des amendes **pouvant aller jusqu'à 75 000 € (cf. art. L.173-1 du code de l'environnement)** et la **confiscation de leurs engins de pêche.**

Une ressource rare pour une saison 2022-2023 mitigée

Ces contrôles sont d'autant plus importants que les bichiques fines et les gros bichiques restent rares aux embouchures. En effet, grâce aux déclarations de capture obligatoires transmises par les pêcheurs en fin de saison, on estime qu'environ 800 kg de bichiques ont été pêchés pendant la saison 2022-2023, bien loin des dizaines de tonnes pêchées annuellement au siècle dernier. Ces données devront être consolidées lors des prochaines saisons via la mise en place par les services de l'État et leurs partenaires d'un programme global de suivi des populations de bichiques. Cette étude réalisée sur les différentes rivières de l'île sera prise en compte pour la révision de l'arrêté réglementant cette pratique en 2025.

Les enjeux de la préservation des bichiques à la Réunion

Retrouvez les multiples enjeux associés aux bichiques à La Réunion dans ce documentaire réalisé en 2023 par Robert Luquès et Yannick Gouguenheim pour le compte de la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques de La Réunion (FDAAPPMA 974) :



Des permanences seront organisées pour permettre aux pêcheurs amateurs en eau douce de déposer leur demande de licence ADAPAEF 2024. Elles se tiendront le **7 septembre** de 9h30 à 12h00 à Saint-Benoît (66 rue Amiral Bouvet) et le **14 septembre** de 9h30 à 12h00 à Saint-Denis (12 allée de la forêt). Une photo d'identité, une copie de la carte d'identité et un justificatif de domicile doivent être joints à la demande en cas de première demande.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter – Facebook – Instagram – LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>